

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 516

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné le 14 décembre 2010;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans les journaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 516, lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Val-Morin adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

ARTICLE 2

Tous les membres du conseil participent au régime de retraite des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2011

Jacques Brien
Maire

Pierre Delage
Directeur général